



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Haute-Saone

Question écrite n° 10198

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des établissements scolaires dans la commune d'Hericourt (70400). Les éléments actuellement connus relatifs à la préparation de la rentrée 1989 font état de la suppression envisagée de trois postes et demi dans le collège de la commune et de deux postes en primaire et maternelle, alors que le lycée reste dans l'attente de la création de sept postes Atos et que l'enseignement des sciences physiques n'est pas assuré en première A et première B et que les horaires d'histoire et géographie ont été réduits de trois heures au lieu de quatre heures hebdomadaires pour les classes de seconde. Les conséquences de ces mesures illustrent l'insuffisance des moyens inscrits au budget pour 1989 et se traduiront par de nouvelles difficultés, alors même que le collège de cette commune est classé en zone d'éducation prioritaire, tant pour les personnels de l'éducation nationale que pour les élèves et leurs familles. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour maintenir les postes dont la suppression est envisagée et créer ceux qui sont indispensables au fonctionnement normal du lycée. Lui rappelant que la situation de cette commune, préjudiciable à l'intérêt du pays n'est pas isolée, il lui demande si le Gouvernement entend, dès l'ouverture de la session de printemps, présenter un collectif budgétaire pour assurer des conditions décentes pour la rentrée 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le département de la Haute-Saone a perdu 3 082 élèves depuis 1980, soit 10,64 p 100 des effectifs départementaux. Au cours de la même période, les retraités d'emplois d'instituteurs ont été limités à treize. Les projections établies en vue de la rentrée 1989 laissent presager une légère diminution du nombre d'élèves et le recteur de l'academie de Besancon a fixé à moins huit le prélevement d'emplois pour l'année scolaire 1989-1990. En ce qui concerne la situation particulière de la commune d'Hericourt située en zone d'éducation prioritaire, il est possible d'ores et déjà d'apporter les précisions suivantes : une fermeture de classe sera effectivement réalisée à l'école maternelle Louise-Michel puisque les prévisions font état de chiffres compris entre 104 et 114 élèves. Il s'agit donc d'une fermeture logique, le seuil de fermeture pour la 5e classe ayant été fixé à l'échelon départemental à 120 élèves. Dans une autre école d'Hericourt (école primaire), les services de l'inspection académique ont choisi de différer la décision de maintenir la 10e classe compte tenu des incertitudes démographiques. Une telle mesure sera, par conséquent, prise au moment de la rentrée 1989. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignant et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignant (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires, est en outre, créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires par année pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des

filieres scientifiques et les 5 000 heures autorisees en faveur des eleves en difficulte ont fait l'objet de repartitions specifiques. C'est sur la base de ces moyens et avec le souci de repartir ceux-ci avec efficacite et equite que le ministre de l'education nationale prepare la rentree scolaire 1989. L'academie de Besancon a, pour sa part, recu 119 emplois, dont vingt accordes recemment, et 161 heures supplementaires, ainsi que cinq emplois au titre des filieres scientifiques et 103 heures supplementaires pour le soutien des eleves en difficulte. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. S'agissant de la preparation de la rentree scolaire 1989 dans les etablissements secondaires de la commune d'Hericourt, il conviendrait de prendre directement l'attache des services academiques concernes, seuls en mesure de preciser la facon dont ils ont apprecie la situation de ces etablissements au regard de l'ensemble des etablissements de leur ressort, et les consequences qu'il en ont tirees lors de la repartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10198

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 933